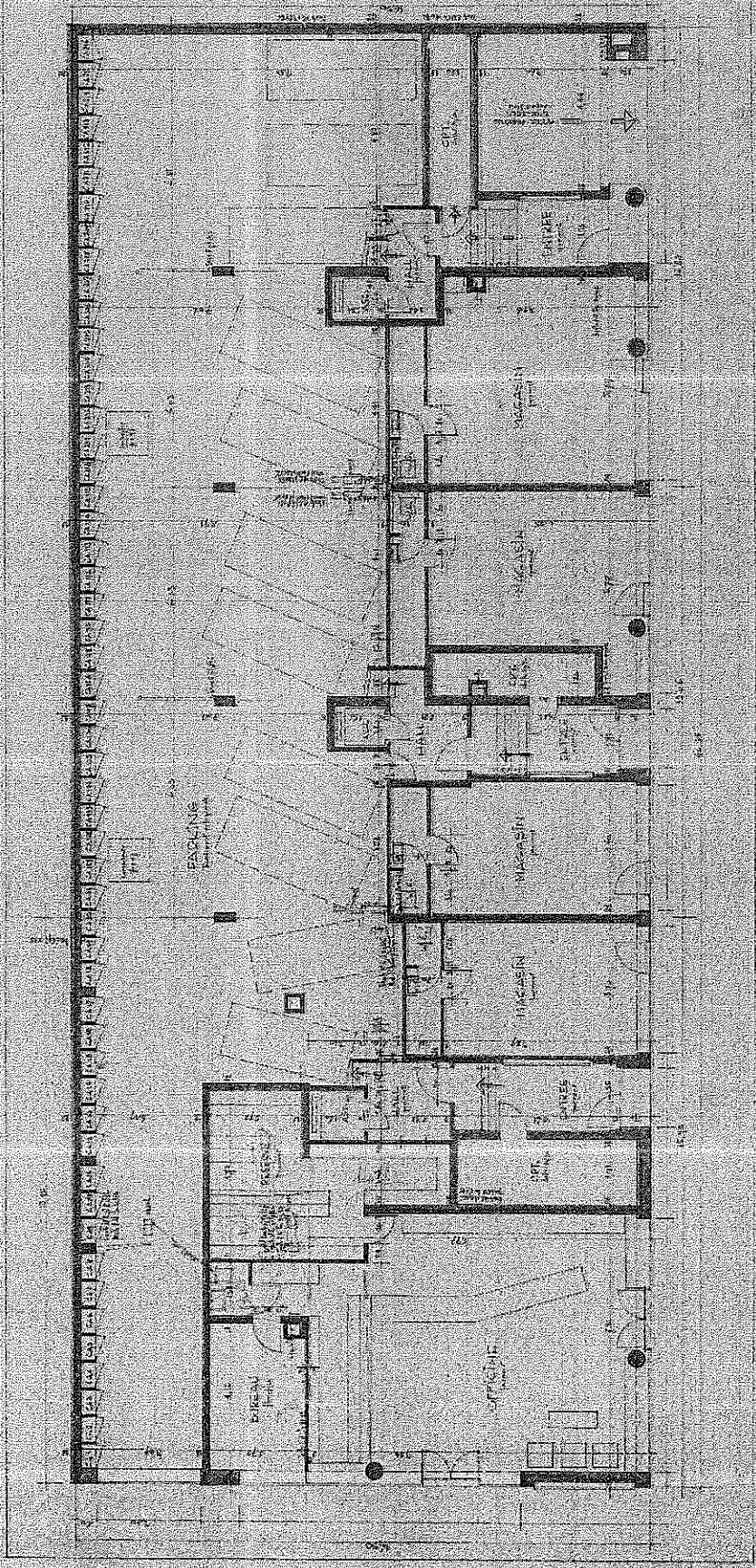


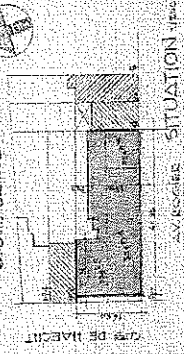
[illegible]

REC DE CHAUSSEE 149/2





cf. Dm. Section D

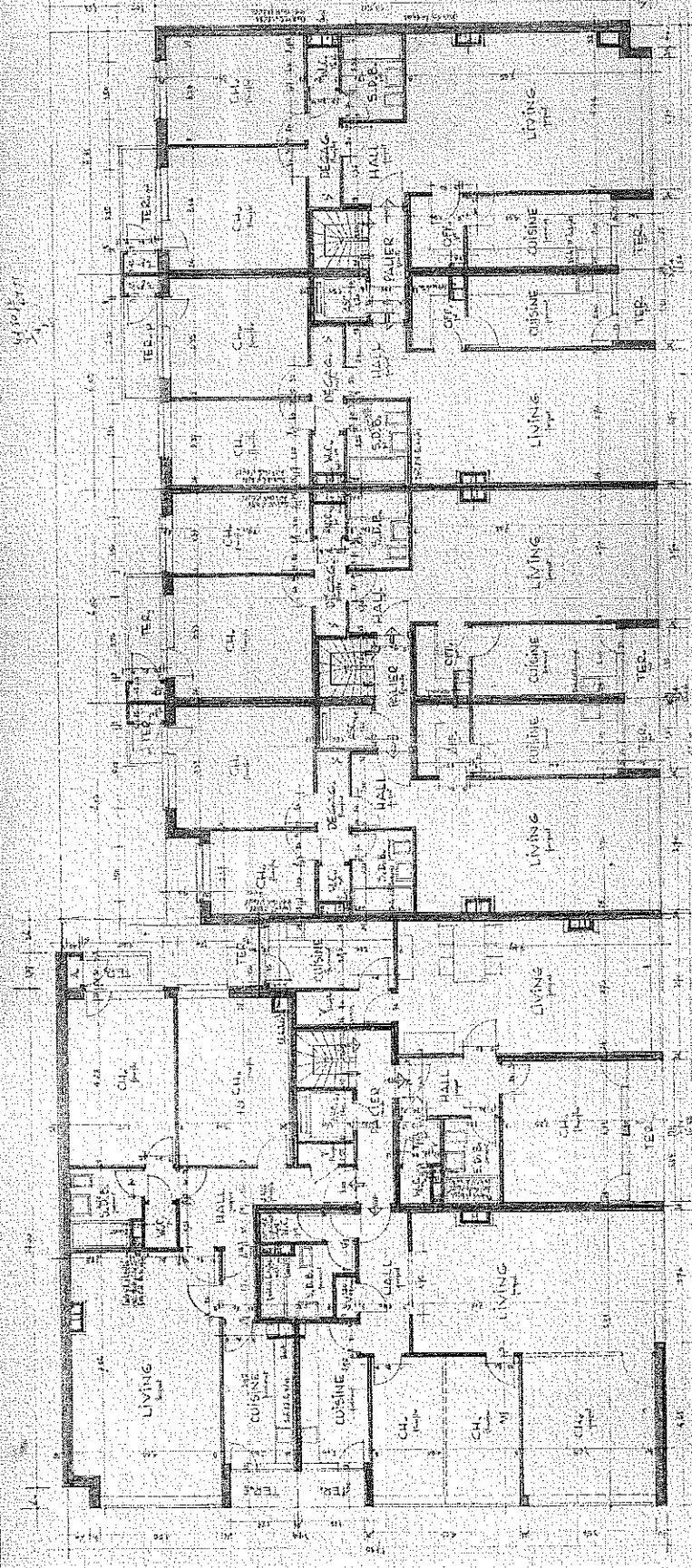


AVENUE SITUATION 1/2000

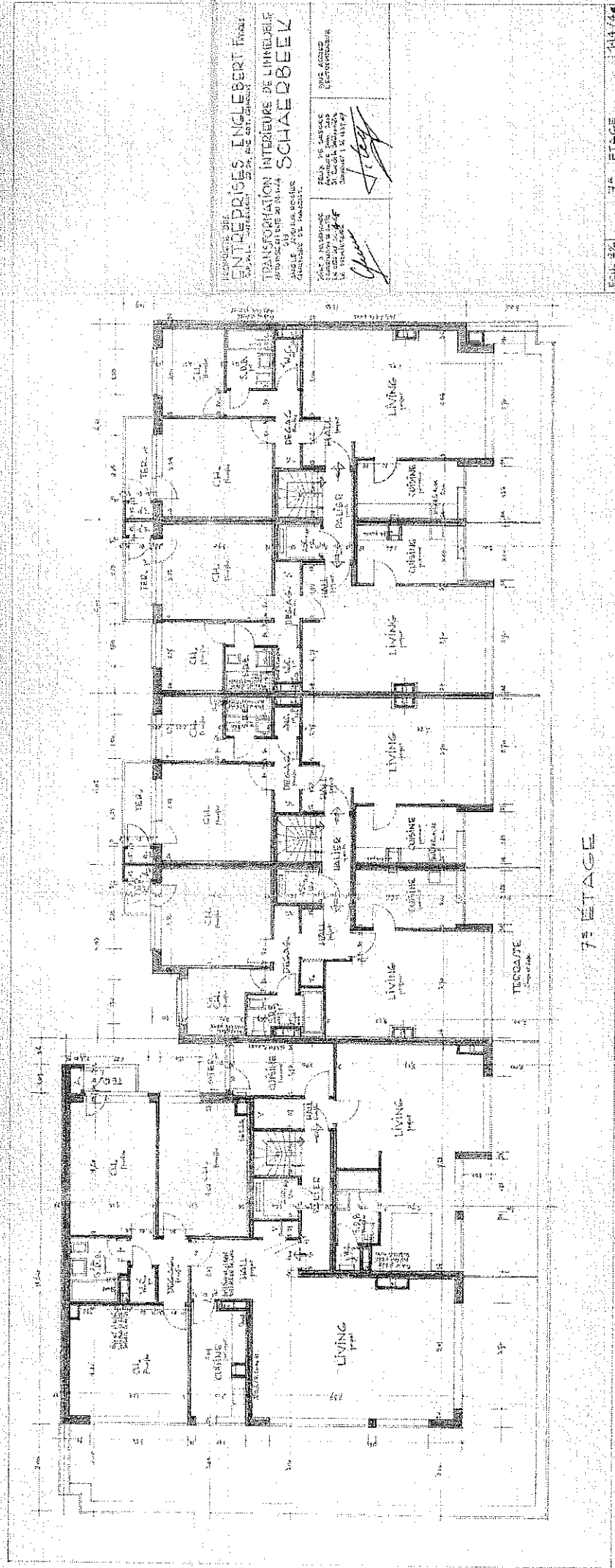
PROJET DE
ENTREPRISES ENGELBERT
TRANSFORMATION INTERIEURE DE L'IMMEUBLE
SCHAEDEBEEK
SITUATION 1/2000
AVENUE SITUATION 1/2000

PLAN DE CADRE
DE L'IMMEUBLE
SCHAEDEBEEK
SITUATION 1/2000
AVENUE SITUATION 1/2000

1/2000

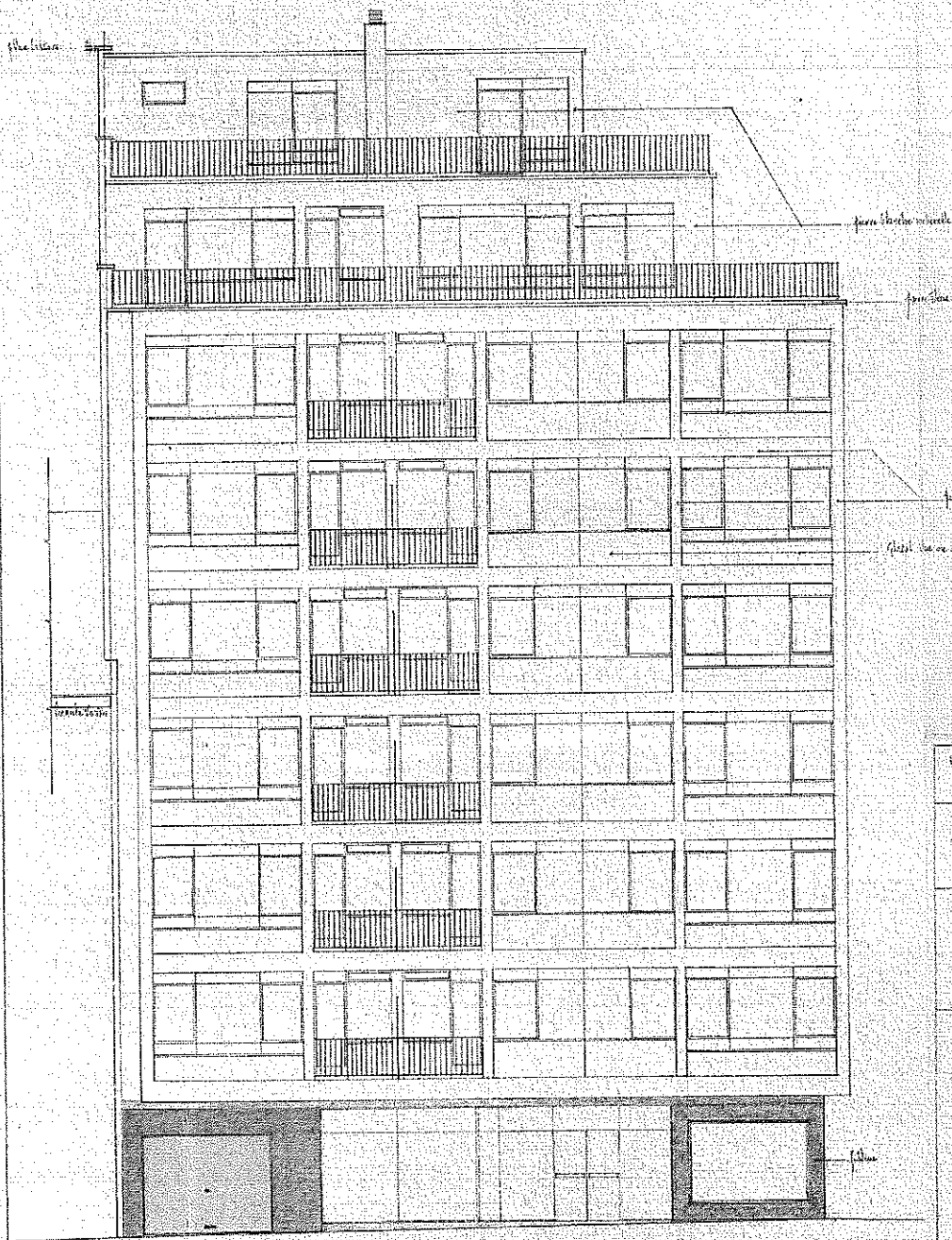


ETAGE TYPE 1 A 2



SECONDE DE
 ENTREPRISES INGEBERT FRAS
 TRANSFORMATION INTERIEURE DE L'IMMEUBLE
 SITUÉ RUE DE LA VILLE 14
 SCHAEDEBEEK
 MAÎTRE D'ŒUVRE
 M. SCHAEDEBEEK
 ARCHITECTE
 M. INGEBERT FRAS
 14/1/58

7e ETAGE



PROPRIÉTÉ DES ENTREPRISES ENGLEBERT FRÈRES S.A. P.L. - 4800 BRUXELLES - 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100		
TRANSFORMATION DE LA FACADE DE L'IMMEUBLE AUTOMATISME EN BÂTIMENT S.S. SCHAEDEBEEK ANGLE AVENUE DOMINIQUE CHAUSSEE DE HAECHT.		
VU ET A LA DEMANDE L'ARCHITECTE M. S. S. S. EN DATE DU 26-4-46 LE PROPRIÉTAIRE <i>[Signature]</i>	FELIX DE SAEVER Architecte S. S. S. S. 51, Rue de la Sablonnière BRUXELLES 10 1944-45 <i>[Signature]</i>	POUR ACCORD L'ARCHITECTE S. S. S. S.

FAÇADE - CHAUSSEE DE HAECHT.

FAC. POST.
CHIEF DE HAEGHT.

PROPRIETE DES
ENTREPRISES ENGLEBERT F. RESES
SARL - ANNEE 1981 - 22/24 RUE CDT. CHARLOT

TRANSFORMATION DE L'IMMEUBLE
AUTORISEE EN DATE DU 14-11-64
915
ANGLE AVENUE BOULET
CHAMBRÉ DE MARCHÉ

JOHN A. HENNINGSEN
ORGANIZATION CHAIR
ON DATE OF: 10-1-85
LC 001021000

FELIX DE SAEGRO
MAYORAL JUNE 24/97
21, rue de la Bastille
BOULEVARD 61 089 67

PHIL STARR
LAW OFFICES

EU, 2%	COUPE 1-1_FAC POST (144/94)	144/94
--------	-----------------------------	--------

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIENE

DIVISION C
BUREAU D

PERMIS DE BATIR

RECOMMANDE

N° 306/B/
Annexes: 233/2/HS
9 plan(s)

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu la demande introduite par la SPRL Englebert Frères, 22/24, rue

Commandant Charcot - Anderlecht

et relative à un immeuble sis 2, avenue Rogier (angle chaussée de Haecht)

Attendu que l'avis de réception de cette demande porte la date du 30.4.1965

Vu la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;

Vu l'article 90, 8° de la loi communale, tel qu'il est modifié par l'article 71 de la susdite loi;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 1962 sur l'instruction des demandes de permis de bâtir;

Attendu qu'il n'existe pas, pour le territoire où se trouve situé l'immeuble, de plan particulier d'aménagement approuvé par le Roi;

Attendu que l'immeuble ne se trouve pas dans le périmètre d'un lotissement dûment autorisé;

Vu le règlement communal sur les bâtisses;

Attendu que le dispositif de l'avis émis en application de la susdite loi par le fonctionnaire délégué de l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire est libellé comme suit

Vu les éléments nouveaux :

FAVORABLE (réf. 264/AB/6103 dd. 20.5.1965)

Aucune conduite d'amenée d'eau potable ne sera établie à l'aide de tuyaux de plomb.

~~Voor de toever van drinkwater mag geen gebruik gemaakt worden van loden buizen.~~

A R R E T E :

Article 1er. - Le permis de bâtir est délivré à la SPRL Englebert Frères qui devra:

1. respecter les conditions prescrites par l'avis reproduit ci-dessus du fonctionnaire délégué de l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire.
2. se conformer à l'avis d'alignement du Service Voyer de la Province de Brabant, n° 326/B.H. dd. 22.1.1964, dont un exemplaire vous a été remis avec votre autorisation dd. 31.1.1964

Art. 2. - Expédition du présent arrêté est transmise au demandeur et au fonctionnaire délégué de l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire.Art. 3. - Le présent permis doit être tenu continuellement sur le chantier à la disposition des services de contrôle.

Le 28.5.1965

Par le Collège:

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

MINUTE